



HAL
open science

Systeme graphique et communauté des “ professionnels de l’écrit ”

Isabelle Bretthauer

► **To cite this version:**

Isabelle Bretthauer. Systeme graphique et communauté des “ professionnels de l’écrit ”. CORELA - COgnition, REprésentation, LAngage, 2018, HS-26, 10.4000/corela.6747 . hal-02293953

HAL Id: hal-02293953

<https://normandie-univ.hal.science/hal-02293953v1>

Submitted on 5 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



Corela

Cognition, représentation, langage

HS-26 | 2018

**Réseaux communautaires et variation dans le langage
en moyen français et français préclassique**

Système graphique et communauté des « professionnels de l'écrit ».

Analyse linguistique du manuel de Guillaume Flambart (c. 1470)

Isabelle Bretthauer



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/corela/6747>

DOI : 10.4000/corela.6747

ISSN : 1638-573X

Éditeur

Cercle linguistique du Centre et de l'Ouest - CerLICO

Référence électronique

Isabelle Bretthauer, « Système graphique et communauté des « professionnels de l'écrit ». », *Corela* [En ligne], HS-26 | 2018, mis en ligne le 20 novembre 2018, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/corela/6747> ; DOI : 10.4000/corela.6747

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.



Corela – cognition, représentation, langage est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

Système graphique et communauté des « professionnels de l'écrit ».

Analyse linguistique du manuel de Guillaume Flambart (c. 1470)

Isabelle Bretthauer

- 1 Les derniers siècles du Moyen Âge connaissent deux phénomènes concomitants mais non forcément liés : d'un côté, la diffusion d'une forme de la « langue » française à partir de la pratique de la chancellerie royale (Lusignan 2012 : 146-152) et de l'autre la diffusion d'une forme de graphie (au sens de forme des lettres) d'abord à l'échelle du royaume de France puis de l'Occident, là encore à partir des usages des notaires et clercs de la chancellerie royale française (Smith 2008). Cependant, de nombreuses zones d'ombre demeurent. La première concerne la formation initiale des membres de l'administration qui portent ce mouvement, à la fois du point de vue linguistique, l'enseignement scolaire restant axé sur le latin (Lusignan 1999 : 511), et du point de vue paléographique (Stiennon 1995 ; Gasparri 2001). À partir du moment où la chancellerie royale et, avec elle, un nombre toujours plus important de bureaux des administrations royales locales recourent à une forme précise du français comme langue d'écriture, comment les professionnels de l'écrit (notaires, tabellions, greffiers, sergents, etc.) se forment-ils ? L'uniformisation visible dans les actes administratifs repose-t-elle sur la diffusion d'une formation s'appuyant sur une *koinè* spécifique diffusée par l'intermédiaire de manuels ou de formulaires¹ ?
- 2 Les informations manquent à propos du nombre d'individus concernés par cette formation et ce savoir partagé ainsi que sur les relations entre les professionnels de l'écrit et les « autres » membres de la société, les non-professionnels. L'uniformisation tant de la langue que de l'écriture est propre aux actes administratifs, qui constituent la majeure partie des sources des historiens pour la fin du Moyen Âge² : ce sont des documents émanant du roi ou de ses organes de gouvernance, des contrats ou des sentences rendues par les justices royales et seigneuriales ou encore les documents de gestion produits par des institutions religieuses ou de charité dans le cadre d'un développement de l'*oikonomia* domaniale. Car si les derniers siècles du Moyen Âge sont ceux d'une diffusion toujours plus large des « pratiques de l'écrit »³ au sein de la société, notamment vers les « peu-lettrés » (Branca-Rosoff et Schneider 1994, Bergeron-Maguire 2014)⁴, les liens restent

encore imprécis entre la société laïque et les professionnels qui apparaissent finalement comme des intermédiaires avec l'écrit pour les peu- ou non-lettrés (Petrucci 1988).

- 3 Aussi le manuel dit « de Guillaume Flambart » est-il un document particulièrement précieux pour comprendre le rapport entre système graphique et professionnels de l'écrit⁵. Il s'agit d'un manuscrit rédigé probablement par un certain Guillaume Flambart, sergent « dangereux » des forêts du bailliage de Rouen (et spécifiquement de la forêt de Rouvray), actif dans les années 1430-1470⁶.
- 4 Le contenu du manuel reprend les principaux domaines de savoirs que cet individu a dû rencontrer, apprendre au moment de son accession à son office et mettre en pratique durant son activité :

N° d'ordre	Intitulé du chapitre	Nombre de feuillets
1	Dossier de réglementations, de textes et d'actes concernant la justice des forêts et la justice dans le duché de Normandie	27
2	Formulaire d'actes	126
3	Ordonnance de la chambre des comptes sur les verdiers, 1407	3

Tableau 1 : Répartition des principales thématiques présentes dans le manuel dit « de Guillaume Flambart »

- 5 Le manuscrit se compose de trois parties, regroupant deux thématiques principales : il apparaît d'abord comme un recueil de savoirs juridiques, pratiques et réglementaires d'une part⁷, et de modèles d'actes, copies de documents ayant été produits par des professionnels de l'écrit (greffiers, tabellions), d'autre part. L'ensemble du manuscrit est homogène : à l'exception de la dernière partie (d'une autre main et sur un cahier de deux bifeuillets à part), nous retrouvons une même présentation, claire, avec l'utilisation fréquente de l'encre rouge pour indiquer les initiales ou souligner certains mots. S'il s'agit d'un « manuel » ou d'un « vade-mecum », au sens de guide pour la mise par écrit de textes juridiques au quotidien dans le cadre d'un office de justice, il a probablement été rédigé dans le but d'une réutilisation ultérieure, même si cet aspect reste encore à élucider (Bretthauer 2015).
- 6 Parmi les actes consignés dans la partie « formulaire », nous trouvons des contrats dans lesquels Guillaume Flambart et des membres de sa famille interviennent : ces documents nous apprennent que cet homme est probablement né vers 1410, que son père décède en 1434, mais que Guillaume doit encore gérer sa succession en 1438 (fol. 143v). Guillaume Flambart II apparaît comme un noble de statut « moyen », issu d'une famille noble depuis au mieux trois générations : Guillaume Flambart I, chevalier, mais aussi bourgeois de Bernay à la fin du XIV^e siècle ; Jean Flambart, écuyer, actif de la fin du XIV^e siècle jusqu'à sa mort en 1434⁸. Guillaume Flambart II reprend, en tant qu'aîné, plusieurs seigneuries acquises par son père, Jean : il est ainsi seigneur de Fleury-sur-Andelle, Saint-Liger de Boscdel, de Cléon⁹. Dans les années 1460, après plusieurs problèmes économiques, il obtient l'office de sergent dangereux de la forêt de Rouvray (au sud de Rouen, dans une des boucles de la Seine) pour un an (fol. 157r-v). Ainsi, il n'accède à une fonction judiciaire que tardivement : au-delà de l'acte de nomination consigné dans le registre

(donnant une date incomplète, mais que l'on peut situer durant la décennie 1460), les plus anciens actes issus des procédures de justice des forêts, transcrits dans le formulaire, datent de 1468. Un mandement enregistré dans le manuel, daté de 1462, renvoie déjà à Guillaume Flambart pour suppléer aux sergents du bailliage de Rouen, ce qui suppose une fonction au sein de l'administration royale dès cette date. Nous pouvons alors présumer que Guillaume Flambart a, semble-t-il, vécu « noblement » (c'est-à-dire uniquement de ses revenus seigneuriaux) jusqu'au début des années 1460.

- 7 Dans ces conditions, la question de sa formation, notamment en droit, est importante¹⁰. Elle participe pleinement au contexte qui l'a conduit à rédiger ce registre : s'agit-il d'une aide pour l'exercice de l'office au quotidien ou d'un regroupement de textes à destination de ses successeurs ? Au-delà de sa formation en droit, la question plus large qui se pose est celle de son savoir-faire en terme scripturaire d'après les normes graphiques qu'il utilise, en comparaison avec celles des professionnels de l'écrit à la même époque. Si l'acquisition d'un office judiciaire le fait entrer dans ce milieu social et professionnel, en maîtrise-t-il pour autant tous les codes ?
- 8 Afin de comprendre en quoi les normes graphiques (langagière et calligraphique) participent de la construction et de l'appartenance à une communauté professionnelle, mon propos s'articulera en deux points. En premier lieu, il s'agira de présenter quelques éléments qui paraissent caractéristiques de l'écriture de Guillaume Flambart. Dans une seconde partie, je confronterai les textes présents dans le manuel à d'autres versions du même texte, produits par les professionnels de l'écrit, pour chercher à caractériser les normes graphiques des uns et des autres. En dernier lieu, la question de sa formation initiale sera traitée en utilisant des exemples contemporains.
- 9 Les graphies du manuel de Guillaume Flambart : premières caractérisations
- 10 Il convient d'abord de préciser que Guillaume Flambart maîtrise parfaitement l'écriture de son époque. Il s'agit d'une écriture cursive des plus fréquentes en ce dernier tiers du xv^e siècle, que l'on retrouve dans la plupart des registres et des documents d'archives produits par les professionnels de l'écrit contemporain.

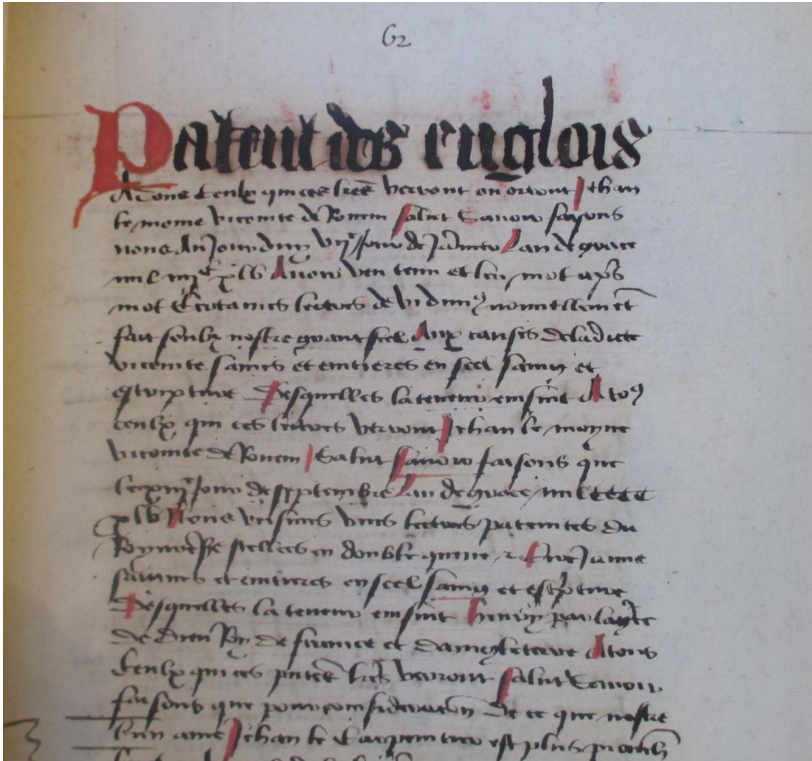


Figure 1 : Manuel dit de Guillaume Flambart, vers 1460-1470 (B.n.F., fr. 5341, fol. 62r)

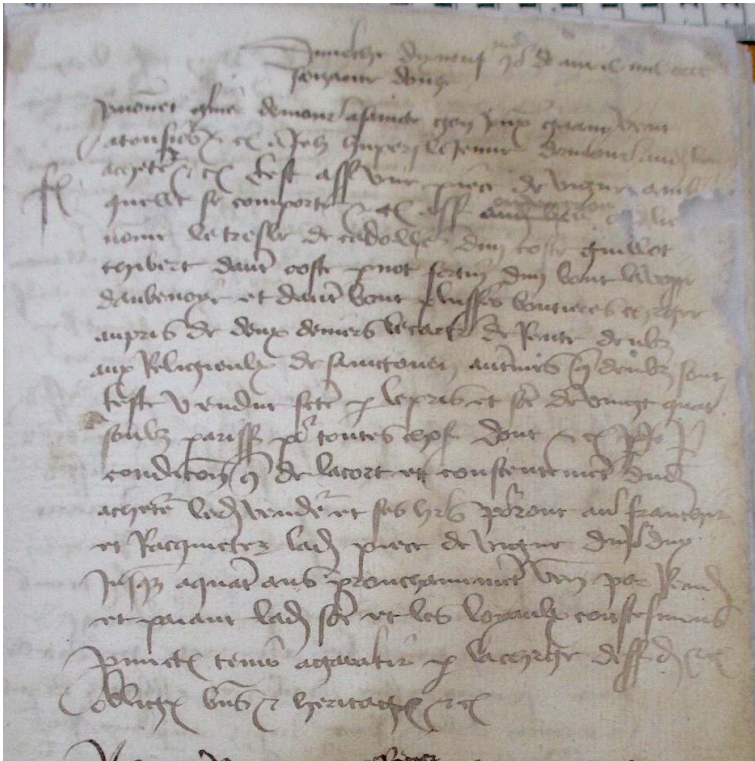


Figure 2 : Registre des contrats passés devant le tabellion de La Roche-Guyon (Val-d'Oise), 1472 (Arch. dép. Val-d'Oise, archives de la seigneurie de La Roche-Guyon, 10J 237, fol. 6r)

- 11 On peut comparer ici avec un registre contemporain des contrats enregistrés par le tabellion (notaire) de la Roche-Guyon, aux limites du Vexin français et normand : dans les deux cas, nous sommes face à une écriture de type *cursiva currens*¹¹. De nombreuses lettres

présentent de grandes similitudes dans leur tracé : les « v » très ouverts, le « r » quasiment en majuscule en début de mot¹² et en forme de « et » tironien au sein des mots ; etc.

- 12 En outre, Guillaume Flambart connaît les abréviations usuelles utilisées par les hommes de loi contemporains. Ainsi il emploie le « 9 » utilisé depuis plusieurs siècles pour les abréviations « -us » en fin de mot et « con-/com- » en début de mot dans des textes aussi bien latins que français. Nous retrouvons également le tilde pour signifier l'ellipse d'un « n » ou « m » au sein d'un mot, les abréviations « -ri » / « -ra » très classiques là encore. Il faut cependant insister sur un point : Guillaume Flambart utilise finalement peu les abréviations, les mots sont en général rédigés dans leur entièreté, y compris pour des lemmes très présents dans les textes de nature juridique.
- 13 Quelle norme graphique apparaît dans le manuel de Guillaume Flambart ? Les résultats présentés ici traitent des textes réglementaires et des premiers actes du formulaire, ce qui permet d'analyser les deux types de textes compris dans le registre : le corpus des textes réglementaires contient 2908 mots et le corpus des actes du formulaire, 2679 mots. Pour ces deux corpus, les méthodes de la lexicométrie et de l'analyse du discours ont été employées : dénombrement des mots, comparaison des formes, comparaison des formes des mêmes vocables entre les différents corpus¹³.

<p>974 et // 719 de // 380 en // 309 la // 302 que // 291 le // 273 les // 221 ou // 209 pour // 184 par // 168 qui // 167 ne // 148 du // 133 se // 126 au // 124 des // 124 est // 110 ce // 105 il // 104 item //</p> <p>89 ilz // 82 on // 78 roy // 76 faire // 75 sont // 70 qu'il // 70 y // 68 sur // 65 leurs ; si // 64 fait // 62 ac // 55 seront // 54 aux // 53 leur ; me // 52 qu'ilz // 51 sera</p> <p>49 une // 45 aussi // 44 ainsi ; forestz ; ladicte ; sans ; son ; un // 43 soit // 42 l'en ; nous // 41 forest ; its // 40 estre ; tous // 39 saint ; s'il // 38 boys // 36 aucuns ; avant // 35 es ; plus ; sergent // 34 avoir ; ot ; tout ; ung // 33 cas ; court ; ont // 32 devant ; lui // 31 quant // 31 soient // 30 autres ; hors ; lesd ; pris // 29 premdre // 28 este ; n'y ; temps // 27 cause // 27 pays // 26 aucun ; dores ; droit ; pasturaige ; tant ; tiers</p> <p>25 amende ; apres ; ceulx ; dit ; Jehan // 24 feront ; heritaiges ; iceulx ; royaulx // 23 dont ; frans ; mectre ; nostre ; oblique ; om ; ordonne ; sa ; trait // 22 deffens ; doivent ; dudit ; jour ; maniere ; mes ; nos // 21 aut ; nom ; officiers ; toutes</p>
--

Tableau 2 : Répartition des mots dont la fréquence est supérieure à 20 dans le corpus des textes réglementaires

1104 et // 784 de // 395 en // 376 a // 245 que // 216 par // 210 le // 192 la // 182 ce // 145 me // 143 pour // 140 ou // 117 du // 115 les

99 qui // 96 Flambart // 82 on // 80 sur ; trait // 79 ledit // 75 ne // 74 tous // 73 Jehan // 71 dudit ; est // 70 son // 69 lui // 68 au ; jour // 66 ces ; nous // 63 des // 61 fait ; ladicté // 58 it // 56 ainsi // 53 faire // 50 Guill ; il ; qu'il ; se

49 dessus ; dit ; led // 48 sa // 47 lectres // 45 icellui // 44 vicomte // 42 devant ; Mustel ; ses ; tout // 41 tant // 40 **Rouen** // 38 audit ; avoir // 37 mil // 36 heritaiges ; l'an // 35 sans ; une // 34 fe ; ons ; un // 33 ant ; roy ; scel // 32 choses ; estre ; **remtes** ; 31 aux ; **avoit** ; iceulx ; parties ; saint // 29 dont ; maniere ; mot ; Robin // 28 autres ; ceulx ; este ; grace ; ot ; titre // 27 droit ; leur // 26 aucune ; leurs ; lostz ; ung

25 biens ; donne ; icelle ; lesd ; nom ; **Rouem** ; toutes ; y // 24 bien ; ho ; laquelle ; lieuten ; salut ; si ; venir // 23 advenir ; an ; deffunct ; eulx ; fais // 22 ilz ; maistre ; non ; qu'ilz ; reven ; soit ; suppliant ; tenir // 21 aussi ; desd ; hoirs ; l'un ; savoir ; tel

Tableau 3 : Répartition des mots dont la fréquence est supérieure à 20 dans le corpus du formulaire

- 14 L'édition du document donnait, de façon empirique, l'impression qu'il existait une forme caractéristique pour certains mots, impression confirmée ici, à savoir celle de l'utilisation très fréquente du « m » là où un « n » serait attendu. Ainsi, on retrouve le mot « premdre » avec un « m » à 29 reprises dans les textes réglementaires ; « remtes » à 32 reprises dans les modèles d'actes, alors qu'une seule occurrence de « rente » est recensée. Dans le même corpus, certains mots peuvent présenter deux variantes : 40 occurrences de « Rouen » et 25 de « Rouem » dans la partie du formulaire. Il ne s'agit pas ici de sous-entendre que cette particularité peut permettre de caractériser le système graphique de Guillaume Flambart dans un sens « professionnel » ou non, puisque, comme le soulignait S. Branca-Rosoff (Branca-Rosoff : 2009, 48), « la variation relève du jeu ordinaire du système ».

24 venir // 13 verront // 8 venant ; vers ; vertu // 7 **vemdre** ; veusve // 5 veoir // 4 **vemte** ; verite ; veu // 3 **vemdredi** ; venus ; verbalil ; veriffication // 2 **vemdeur** ; **vemdu** ; **vemdue** ; vendues ; venu ; veoient ; veoit ; verdier ; verge ; veront

1 ve ; veel ; veisse ; **vemdues** ; vemfist ; **vemtes** ; venable ; venans ; vendeur ; vendue ; venient ; venues ; venur ; veriffier ; veue ; veues ; veurent

Tableau 4 : Fréquence des mots commençant par « ve- », dans le corpus du formulaire

32 remtes // 25 **Rouem** // 20 **remte** ; temps // 17 **remdre** // 15 item // 13 appartemdra ; mandement // 12 Erquembourg // 11 emtre ; **premdre** // 10 premier // 8 demander // 7 **vemdre** // 6 emterigner ; ensemble ; Lemglois ; voullente // 5 appointemens ; **deffemdre** ; emcorres ; Lemoyne ; memorial ; paiement ; **sentence** // 4 demourant ; demourer ; emvers ; fermement ; jugement ; novembre ; septembre ; seullement ; tenement ; vemte // 3 agreablement ; decembre ; emsuit ; **gems** ; Guillemecte ; nemffain ; pavement ; pemdans ; semtemcier ; **vemdredi**

Tableau 5 : Fréquence des mots contenant « em », dans le corpus du formulaire

- 15 Les tableaux 4 et 5 font état d'un petit nombre de mots autour de l'utilisation de l'association des lettres « ve » et « em » - comprenant des noms propres que j'ai signalés ici par l'utilisation de la majuscule, portée sur des prénoms (Guillemecte), des noms de famille (Erquembourg) ou encore des toponymes (Rouen). On observe un recours quasi-systématique au groupe « em » dans les dérivés du mot « vente » (vente, vendre, vendu, vendue, vendus, vendues, vendeur) et dans les dérivés du mot « rente » (rente, rendre). La substitution du « n » par le « m » est parfois explicable, dans le cadre d'un recours à la racine étymologique : c'est le cas pour l'orthographe de « Rouem » pour Rouen, qui existe sous la forme « Roen », « Roem » dans les textes du XIII^e siècle, probablement en lien avec la forme latine « Rotomagus » (il faut cependant noter que dans le corpus du formulaire, la forme « Rouen » est plus fréquente que la forme « Rouem »). Dans de nombreux cas cependant, il est difficile d'expliquer cet usage, notamment dans les mots comme « vendredi », « gems » (il existe déjà une forme latine *gens* pour désigner le peuple), « pemdans » ou encore « semtence » (que l'on trouve dérivée dans le tableau 5 sous la forme de « semtemcier »).
- 16 La comparaison avec d'autres corpus textuels de français médiéval permet de replacer les normes graphiques de Guillaume Flambart dans les pratiques langagières communes : on trouve ainsi, dans la base *Scripta* (contenant des textes jusqu'au XIII^e siècle)¹⁴, on trouve 2468 documents portant la forme « Rouen », 6 la forme « Roen », 5 la forme « Roem » et 1 la forme « Rouem » (en 1296). Aucune des formes « vendredi », « emcore », « semtence » ou « pemdans » n'apparaît dans le corpus réuni par *Scripta*, ou dans le *Französisches Etymologisches Wörterbuch* (FEW)¹⁵.
- 17 Si on observe le recours à la terminaison « -om » dans la conjugaison de la première personne du pluriel, la fréquence varie nettement entre les textes réglementaires et les modèles d'actes.

	Corpus de mots issus des textes réglementaires	Corpus de mots issus du formulaire
Répartition des mots dont le suffixe est -om	<p>21 nom // 19 selom // 10 avom // 4 Cleom ; l'excecusiom // 3 dom</p> <p>2 barom ; questiom ; sablom ; som ; thom</p> <p>1 aurom ; ayom ; comparesom ; desstissiom ; excecusiom ; faucom ; fichom ; hom ; Lecharrom ; mesprissom ; messiom ; noyom ; occasiom ; poissom ; pourrom ; povom ; saissom ; voyom</p>	<p>25 nom // 16 selom // 8 excecusiom // 7 successiom ; tabelliom // 4 cauxiom ; Levignerom ; pocessiom // 3 Cleom ; raisom // 2 avom ; envirom ; griffom ; missiom ; quarterom ; saom ; som</p> <p>1 adioustrom ; anom ; barom ; bom ; cochom ; commissiom ; darom ; emancipaciom ; excecuciom ; fachom ; hom ; l'occasiom ; Lyom ; Mont-Espedom ; occasiom ; pemssiom ; quenillom ; rellaciom ; renomchiaciom ; renomchiaciom ; renomciaciom ; sanssom ; seom ; successiom ; sucesiom ; thissom ; Vignerom ; virom</p>

Répartition des mots dont le suffixe est -ons	7 maisons ; tabellions ; voullons // 6 donnons // 5 poissons // 3 avons ; mandons // 2 faisons ; ordonnons ; remissions 1 amechons ; bons ; deffemdons ; enioingnons ; evocquons ; excecusions ; fons ; hostons ; mectons ; moutons ; povons ; pugnissions ; vouldrions	18 faisons // 15 avons // 11 pecessions // 6 maisons ; missions // 5 mandons // 4 mectons // 3 fons ; raisons // 2 ayons ; ordonnons ; usons 1 adiournons ; adiugons ; adnullons ; bosquerons ; buissons ; creons ; donnons ; enioingnons ; establissons ; estaillons ; estallons ; eussyons ; fachons ; garnissons ; lyons ; maissons ; mallefachons ; mamdon ; n'ayons ; passons ; patrons ; pourrons ; relevons ; seryons ; tabellions ; voullissions
---	---	---

Tableau 6 : Fréquence des mots finissant par « -om » ou « -ons » dans les deux corpus de mots

- 18 La comparaison entre les deux corpus est, dans ce cas, riche d'enseignements. Il apparaît clairement que certains mots sont transcrits avec la finale « -om » avec la même fréquence quel que soit le corpus (« selom », « excecusiom »). Cependant, dans le corpus des mots issus des textes réglementaires, il semble que l'utilisation de la finale « -ons » pour signaler les verbes conjugués à la première personne du pluriel soit plus fréquente – même si l'analyse doit être ici poussée.
- 19 Ainsi, du point de vue graphique, Guillaume Flambart s'inscrit dans une forme bien normée du *ductus* de l'écriture. Du point de vue du système graphique, la variance orthographique observée au sein même du manuel semble renvoyer à deux phénomènes. En premier lieu, Guillaume Flambart se caractérise par une logique linguistique assez nette (notamment par l'utilisation du « m » mais aussi par l'ajout de lettres « muettes » en début de mot comme « stems »). Mais cette logique interne semble moins marquée selon la nature du texte copié : le fait de copier un texte présentant des systèmes déjà clairement définis a une influence sur la façon dont un copiste peut lui-même écrire ses textes¹⁶. On le voit dans le cas de Guillaume Flambart, les normes suivies paraissent plus variables dans les textes réglementaires (pour lesquels il n'existe pas de version « officielle » et dont on connaît finalement peu les modalités de circulation)¹⁷ que dans les actes utilisés à titre de modèle, actes rédigés par des tabellions, des greffiers ou d'autres sergents que Guillaume Flambart avait probablement en sa possession. La comparaison avec d'autres types de documents, d'autres versions des textes inscrits dans le manuel, permet de replacer Guillaume Flambart plus largement dans la société de son temps : appartient-il au groupe des professionnels de l'écrit, comme sa graphie le laisserait penser, ou faut-il le rejeter du côté des non-professionnels du fait de cette variance ?
- 20 Les systèmes graphiques de Guillaume Flambart à l'épreuve de la comparaison externe
- 21 La comparaison externe peut s'opérer avec des documents rédigés de façon certaine par des « non-professionnels », soit par la nature du texte qu'ils contiennent (par exemple des correspondances ou des notes personnelles), soit par les caractères linguistiques observables.

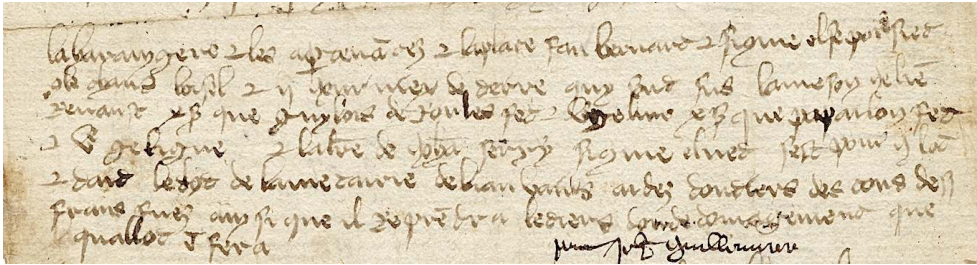


Figure 3 : Brouillon de division d'héritages dans le cadre d'une succession datée de 1370, conservé dans les archives notariales d'Alençon, Arch. dép. Orne, 4E 262 /6.

- 22 Ce document est un brouillon ayant servi à un tabellion pour rédiger un acte de succession au sein d'une famille¹⁸. Le paragraphe extrait ici est une description d'un ensemble de biens immobiliers dans le cadre de cette succession. En comparaison avec les deux documents présentés ci-dessus (voir figures 1 et 2), la forme des lettres varie nettement par rapport à l'écriture de Guillaume Flambart. Les « g » présentent une légère distorsion (voir par exemple sur le second mot de la première ligne « haramgere » ou le premier mot de la quatrième ligne « geligne ») ; le découpage des lettres est parfois peu compréhensible (à l'avant-dernière ligne, « ain si que » pour « ainsi que », la séparation des deux syllabes étant marquée par le dernier jambage du « n » qui passe sous la ligne d'écriture). La différence avec la main du notaire (dernière ligne, en bas à droite) est alors nette : même si le tabellion a une écriture très cursive et abrégée (ici « pour Joh. Guillemet » au lieu de « pour Johan Guillemet), le *ductus* se présente de façon plus assurée.
- 23 Cette première comparaison montre que, par sa maîtrise de l'acte matériel d'écrire, Guillaume Flambart se place au-dessus du groupe des « non-professionnels ». Mais comparons maintenant les systèmes graphiques de Guillaume Flambart avec des textes juridiques contemporains¹⁹.
- 24 Un certain nombre d'actes présents dans le manuel étant rédigés par des tabellions (notaires) rouennais, il m'a été possible de retrouver des versions brèves des actes (les « minutes »), dans le registre de contrats des tabellions. Ces minutes servent aux tabellions à garder trace du contrat passé devant eux et à écrire l'« expédition », version « longue » en parchemin et scellée du sceau de la juridiction. C'est probablement cette version « longue » que Guillaume Flambart a copié²⁰.

Version présente dans le manuel de Guillaume Flambart (B.n.F., fr. 5341, fol. 136v-137v)	Version présente sous forme brève dans le registre du tabellion (Arch. dép. Seine-Maritime, 2E1 / 169, fol. 306v)
A tous ceulx qui ces lectres verront ou orront Pierres Dubusc gairde du scel des obligac[i]ons de la vicomté de Rouem salut Savoir faisons que	[Absent dans la structure d'une minute]
par devant Pierres Charicte, clerc, tabell[ion] juré en ladicte vicomté	[Absent dans la structure d'une minute]
fut present Pierres le Roux de Saint Maclou de Rouen	Pierres le Roux de Saint Maclou de Rouen

lequel de son bonne voullenté congneut et confessa avoir vemdu, quicté, transporté et delaissié a tousiours, affin de heritaige perpetuel, pour luy et pour ses hoirs	vent, quite, transporte et delaisse a h[er]itage etc.
a Guill[aum]e Yves de la parroisse de Saint Maclou et a ses hoirs	a Guill[aum]e Yves de lad[ite] par[roisse] Saint Maclou etc.
une maison, les edific[es], le fons de la terre, jardin, ainsi co[m]me le tout se pourporte en long et en ley, asseys en ladicte parroisse de Saint Maclou, d'un costé au pavement du roy n[ot]re s[ir]e, d'aut[re] costé Rogier Mustel et Laurens Duval, d'un bout Adam Gueroult Et d'aut[re] bout aux hoirs feu Rogier Mustel, lequel heritaige led[it] le Roux l'avoit eu et acquis de Robert du Puis, co[m]me il appert par les lectres sur ce faictes,	une maison, ediffeces, le fons de la t[er]re, gardin, ainsi etc., ass[is] en icelle par[roisse] dc [d'un côté] au pavem[en]t du roy, dc [d'autre côté] Ro[ger] Mustel et Laurens du Val, db [d'un bout] Adam Gueroult et d'aut[re] bout aux h[oi]rs feu Rogier Mustel, lequel h[er]it[age] ledit Roux avoit eu et acquis de Robert Dupuis co[m]me il app[er]t par les l[ett]res sur ce f[ai]ctez,
Ceste vemdue faite par le pris et so[m]me de quatre escus d'or et pour xxx s.t. pour le vin dont ledit vemdeur se tinst pour bien payé, comtent devant led[it] tabelliom	pour IIII escus d'or [et ?] xxx s. soulz [sic répétition] pour vin dont etc.
Et promeist ledit vendeur, pour lui et pour ses hoirs, garramtir, delivrer et deffendre de tous enco[m]bemens et empescheme[n]s quelcomques, acquitter et delivrer par XL s.t. de remte par an pour toutes rentes et chairges	Et garantir par XL s. de rente et tous arre[rage]s pour tout[es] rentes Et desquielx XL s. de r[ente] led[it] Roux, co[mm]e aiant en ceste partie de feu Rob[er]t Dupuis, a droit de raquit[er] X s. de rente lequel raqui[c]t led[it] Roux quita, bailla et delaisa aud[it] Yves etc.
Et meismes de tous les arreraiges du temps passé ou ailleurs autamt eschamgier en son autre p[ro]pre heritaige, vallue a vallue, se mestier en estoit desquieux XL s.t. de remte led[it] le Roux, [un mot non lu] le droit en telle partie dudit du Puis, a droit de racquitter X s.t. de remte co[m]me il peult apparroir par les lectres sur ce faictes, Lequel droit de racq[ui]ct[er?], ledit le Roux quicta et delaisa audit Yves et a ses heirs	Et garantir par XL s. de rente et tous arre[rage]s pour tout[es] rentes Et desquielx XL s. de r[ente] led[it] Roux, co[mm]e aiant en ceste partie de feu Rob[er]t Dupuis, a droit de raquit[er] X s. de rente lequel raqui[c]t led[it] Roux quita, bailla et delaisa aud[it] Yves etc. oblige b[ie]ns etc.

Et pour tout ce que dessus est dit et devisé, tenir gairamtir, et acomplir par la maniere que dit est Et pour remdre tous coustz missions et despens qui fais et soutenus seurcent en deffaulte de gairantie, de emterigner et de acomplir les choses dessus dictes dont le porteur de ces lectres seroit creu par son simple s [er]ement sans autre preuve faire, ledit vemdeur en obliga tous ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et heritaiges, p[rese]ns et advenir, a premdre et a vendre par tout ou ilz seroient trouves Et si jura aux saings euva [n]g[iles] de Dieu a nom venir contre ce que dit est en aucune maniere	
En tesmoing de ce nous a la rellac[i]on dudit tabelliom avons mis a ces lectres le scel desdictes obligac[i]ons	[Absent dans la structure d'une minute]
Ce fut fait l'an de grace mil cccc XXI le XXIX ^e jour de ja [n]vier	[Absent dans la structure d'une minute]
p[rese]ns ad ce Henry Robert et Guill[aum]e Ficquet	p[rese]ns Henry Robert et Guill [aum]e Ficquet
Ainsi signé P. Charicte	[Absent dans la structure d'une minute]

- 25 Tableau 7 : Comparaison des variations dans le texte d'un contrat : transcription par Guillaume Flambart et transcription par un tabellion rouennais
- 26 La comparaison entre ces deux textes présente certaines limites : par définition, la version « brève » ne contient pas l'ensemble des clauses et des précisions juridiques que la version longue contient (elles participent de son authenticité). Cela pose notamment un problème dans l'étude des abréviations et de leurs usages. En effet, en l'état, Guillaume Flambart semble abrégé nettement moins son texte par rapport à la « minute », mais il se peut que l'expédition produite par le tabellion comporte bel et bien peu d'abréviations. Ainsi, lors de l'annonce du montant du contrat, Guillaume Flambart indique « par le pris et somme de », là où la minute ne propose que « pour ».
- 27 En ce qui concerne les normes graphiques, on voit que Guillaume Flambart applique son propre système à un texte déjà bien structuré : « tabellion » est systématiquement écrit « tabelliom » ; il hésite entre « Rouen » et « Rouem » ; tous les substantifs contenant « an » ou « en » voient le remplacement du « n » par le « m » comme nous l'avions signalé précédemment, y compris des mots tels que « non » ou « contre » (clause de « nom venir contre »). On voit dans cet exemple (et dans une autre minute non présentée ici)²¹ que Guillaume Flambart ajoute systématiquement « i » après le « a » dans certains mots : dans le tableau 7, en début de contrat, « héritaige » pour « héritage ». Dans l'autre texte dont il existe une version en minute, nous trouvons le même changement ainsi que « descharge » pour « descharge », « louaige » pour « louage ». Le système graphique de Guillaume Flambart apparaît comme un système logique et clairement défini pour son

auteur, les variations autour de certains mots ne faisant justement que confirmer les normes qu'il cherche à appliquer.

- 28 Ainsi, nous pouvons avancer l'idée qu'il s'agit d'un ensemble de règles qui lui est propre et qui se distingue du français utilisé par les tabellions rouennais contemporains (même si, ici, la structure fixe des textes de nature juridique a une incidence sur ce que l'on peut en comprendre). Cette différenciation porte également sur l'orthographe de termes sur lesquels le système de Guillaume Flambart n'est pas caractéristique : ainsi, il faut noter la différence entre « jardin » (Guillaume Flambart) et « gardin » (registre du tabellion)²², « edifices » (Guillaume Flambart) ou « ediffeces » (registre du tabellion).
- 29 Si, par sa maîtrise de l'acte d'écriture, Guillaume Flambart s'intègre au monde des professionnels de l'écrit, son système graphique l'en exclut en partie. Il ne maîtrise en effet pas les codes que les professionnels se sont imposés qui constituent clairement une « fabrique individuelle de normes collectives » (Manen 2013 : 15, citant N. Andrieux-Reix 2003). Son système apparaît, en l'état de nos connaissances, comme une sorte d'*hapax*, peut-être lié à la formation qu'il a pu recevoir : il n'a pas été possible de trouver d'autres textes contenant ce système graphique précis. Écriture professionnelle ou écriture « privée » ?²³ Il faut, à l'évidence, comparer avec ces deux principales typologies textuelles.
- 30 L'apprentissage de l'écriture et de l'orthographe à la période médiévale constitue en l'occurrence un sujet encore méconnu, du fait du manque des sources²⁴. Les « petites écoles », tenues par des prêtres de paroisse ou des clercs, ont longtemps été considérées, dans l'historiographie, comme des lieux par lesquels l'Église cherchait avant tout à faire des laïcs de bons chrétiens (Genet 1997 : 19). De nouvelles recherches concernant les petites écoles à partir du XIII^e siècle permettent de reprendre cette idée : si les petites écoles appartiennent bien au réseau ecclésiastique et non « laïc », les droits de patronage des écoles peuvent relever d'une forme de droit seigneurial mettant alors en jeu aussi bien les seigneurs laïcs qu'ecclésiastiques (Angers 2010 : 34, Maneuvrier 2016). Les enseignements professés au sein de ces « petites écoles », qui réunissent l'ensemble des enfants d'une société donnée, semblent bien s'orienter vers la maîtrise de l'écriture et de la lecture. En effet, grâce à plusieurs procès documentant l'existence d'écoles dans telle ou telle ville, les disciplines professées émergent : à Creil (actuel département de l'Oise), en 1435, un procès oppose le chapitre collégial de l'église de Saint-Evremond (associé au maître des écoles de la ville nommé par le chapitre) à un tiers qui tient des écoles dans la ville, alléguant la perte de ses autres moyens de subsistance. La décision finale, rendue par le prévôt royal, conduit cet individu à reconnaître les droits de l'église et du maître des écoles officiellement nommé, c'est-à-dire leur monopole sur les écoles dans la ville, et lui interdit de « plus apprendre et enseigner enfans sinon tant seulement à escrire »²⁵. Cette dernière assertion, reprenant un argument de la partie condamnée, laisse croire que l'apprentissage de l'écriture pouvait être un élément important de la scolarisation, mais qu'il n'est pas le monopole des membres de l'Église. À Rouen dans les années 1520, la réglementation de Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, sur les maîtres écrivains fait état d'une progression des différentes institutions d'enseignement en fonction de l'âge des enfants²⁶. Au premier niveau, se trouve l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ; si l'enseignement de la lecture apparaît comme particulièrement attaché à la transmission de la morale chrétienne, ce n'est pas le cas de l'écriture, qui peut être le monopole (dans la ville de Rouen) des « maîtres écrivains » dont l'identité professionnelle vient d'être reconnue.

- 31 Ces écoles concernent tous les enfants des villages et villes environnants. On trouve en effet parmi les tonsurés, qui ont donc déjà validé la phase de scolarisation proposée par les petites écoles, les enfants des seigneurs locaux et des élites bourgeoises, ainsi que des enfants considérés comme « pauvres » par l'Église (Bretthauer 2017). Au milieu du xv^e siècle, à Caen, des enfants de l'élite bourgeoise sont placés chez le tabellion, semble-t-il pour apprendre à écrire, mais aussi pour obtenir des connaissances juridiques (Bretthauer 2011). À partir de la fin du xv^e siècle, les mentions (auto-)biographiques se développent avec les écrits du for privé : ces textes nous éclairent alors sur la formation des enfants de la petite noblesse rurale, groupe social auquel Guillaume Flambart appartient. Ainsi, les enfants de la famille des Perrote de Cairon (famille de petits seigneurs ruraux) ont-ils d'abord suivi l'enseignement de maîtres (des précepteurs ?) avant d'être placés chez un écrivain puis un tabellion (Aubert, 1898) : l'apprentissage auprès de ces professionnels de l'écrit porte vraisemblablement à la fois sur des notions de droit et sur la maîtrise d'un certain type d'écriture.
- 32 Qu'en a-t-il pu être pour Guillaume Flambart ? Son père s'étant retiré dans la ville de Rouen intra-muros dans les années 1420-1430, il a pu profiter du réseau des écoles rouennaises, dont il a été question ci-dessus pour le début du xvi^e siècle. Ces renseignements expliquent sa maîtrise de l'écriture typique des professionnels de l'écrit. Il reste cependant à expliquer quelle est l'origine de son système graphique, qui apparaît, en l'état, vraiment personnel. On doit également s'interroger sur la phase d'« apprentissage » du droit qu'il a pu suivre (ou ne pas suivre) : lors de la succession de son père en 1434, Guillaume Flambart semble méconnaître des règles de succession en droit normand, ayant intégré l'une de ses sœurs, déjà mariée et dotée, à la succession alors que l'une des caractéristiques du droit normand est justement d'exclure les filles déjà dotées des successions (Yver 1966). De même, lors d'une récrimination transmise au roi contre ses beaux-frères, tous les deux officiers de justice en Normandie, Guillaume Flambart indique : « Et meismes par certains autres traitties et appointemens fais avecq uez eulx [ses beaux-frères] par ledit suppliant Esquieulx partaiges faisant en tous lesdits comtrastz, traitties et appointemens ledit suppliant a esté enormement circomvenu, fraudé et deceu Qui est en son grant grief, preiudice et dommaige et deshereditement »²⁷. Il apparaît ainsi assez clair que Guillaume Flambart maîtrise bien moins le droit que ses beaux-frères : c'est d'ailleurs l'un d'entre eux qui a fait annulé la procédure de succession du père de Guillaume Flambart à cause de la présence de la sœur déjà dotée. Apprentissage de l'écriture, oui ; apprentissage des règles juridiques et de leur transcription selon un système de normes graphiques, probablement moins.
- 33 Le manuel de Guillaume Flambart constitue donc un corpus textuel très riche et exceptionnel, parce qu'il nous donne à voir des savoirs juridiques nécessaires à l'exercice d'un office de justice ; de la vie d'un individu au milieu du xv^e siècle de façon si précise ; de la maîtrise des codes graphiques (scripturaire et langagier) par un noble de moyenne envergure, petit officier de justice. Son édition permet de suivre la vie, la carrière et les savoirs d'un individu pour ainsi dire comme les autres, sa position dans la société contemporaine ne sortant pas de l'ordinaire.
- 34 En l'état, Guillaume Flambart apparaît comme un « entre-deux » entre le milieu des professionnels de l'écrit, spécialistes d'écrits juridiques et de droit, et le groupe (bien plus important dans la société médiévale) des « non-professionnels », capables d'écrire des textes dans un périmètre communicationnel restreint (notes personnelles (auto-)biographiques, quittance de paiement à des fournisseurs, des voisins, etc.)²⁸. Dans la

perspective nouvelle dans le champ des pratiques de l'écrit d'une étude du rapport entre professionnels et non-professionnels, un tel cas permet de remettre en question les éléments qui caractérisent les uns et les autres : l'acte d'écriture, soit l'utilisation d'un type d'écriture attendu selon la nature du texte, est clairement maîtrisé par Guillaume Flambart. En ce sens, il a intégré un certain groupe social et répond aux exigences de ce groupe²⁹. Néanmoins il n'a pas intégré les codes langagiers des professionnels (notamment l'utilisation d'une certaine forme de la langue vernaculaire) qui constituent donc une caractéristique distincte du savoir-faire technique de tracé des lettres, dans la perspective d'une évaluation de la maîtrise des pratiques de l'écrit.

- 35 La constitution du corpus des textes des « peu-lettrés » (expression utilisée ici faute d'une autre plus précise) permettra, à terme, de mieux comprendre les hiérarchies présentes dans le groupe des « écrivains »³⁰ au sein de la société de la fin du Moyen Âge.

BIBLIOGRAPHIE

- Aubert abbé (1898), « Notes extraites de trois livres de raisons de 1473 à 1550. Comptes d'une famille de gentilshommes campagnards normands », *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux Scientifiques et Historiques*, 1898, n°3-4, p. 447-499.
- Anheim Etienne et Chastang Pierre (2009), « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (vie-xiiiie siècle) », *Pratiques de l'écrit (vie-xiiiie siècle)*, Anheim Etienne et Chastang Pierre (dir.), Médiévales, Langue, Textes, Histoire, printemps 2009, n°56, p. 5-10.
- Bergeron-Maguire Myriam (2014), *Le Français en Haute-Normandie aux 17^e et 18^e siècles : aspects lexicaux, phonétiques et grammaticaux*, thèse de sciences du langage, Yan Greub et André Thibault (dir.), université de Lorraine.
- Bertrand Paul (2009), « À propos de la révolution de l'écrit (xie-xiiiie siècle), considérations inactuelles », in *Pratiques de l'écrit (vie-xiiiie siècle)*, Anheim Etienne et Chastang Pierre (dir.), Médiévales, Langue, Textes, Histoire, printemps 2009, n°56, p. 75-92.
- Bertrand Paul (2015), *Les Écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 440 p.
- Branca-Rosoff Sonia et Schneider Nathalie (1994), *L'Écriture des citoyens, une analyse linguistique de l'écriture des peu-lettrés pendant la période révolutionnaire*, Paris, Klincksieck, 306 p.
- Branca-Rosoff Sonia (2009), « L'apport des archives des « peu-lettrés » à l'étude du changement linguistique et discursif », in *Sociolinguistique historique du domaine gallo-roman, Enjeux et méthodologies*, D. Aquino-Weber, S. Cotelli, A. Kristol (dir.), Berne, Peter Lang, p. 47-62.
- Brethauer Isabelle (2011), *Des hommes, des pratiques, des écrits, systèmes de production et marché de l'acte aux confins de la Normandie et du Maine à la fin du Moyen Âge*, thèse d'histoire médiévale, dir. Mathieu Arnoux, université Paris-Diderot, juin 2011, en cours de publication.
- Brethauer Isabelle (2011/2), « Actes et registres du tabellionage ancien d'Alençon, 1352-1404 », Mathieu Arnoux et Olivier Guyotjeannin, (éd.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale*

et moderne, [actes des colloques de septembre 2005 et septembre 2007], Paris, éd. de l'École des Chartes, p. 253-277.

Bretthauer Isabelle (2015), « Formulaires et modèles d'actes : formation pratique et théorique des hommes de loi normands dans la seconde moitié du xve siècle », in *Apprendre, produire, se conduire : le modèle au Moyen Âge*, XLVe congrès de la SHMESP, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 201-221.

Bretthauer Isabelle (2017), « La culture de l'écrit dans la société rurale normande (xive-xve siècles) », in *Cultures villageoises au Moyen Âge et à l'époque moderne*, 37e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 9-10 octobre 2015, Frédéric Boutoulle et Stéphane Gomis (dir.), Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, p. 27-38.

Bretthauer Isabelle (à paraître), « La pratique judiciaire quotidienne au milieu du xve siècle : le manuel dit « de Guillaume Flambart », sergent « dangereux » du bailliage de Rouen », in « Les juristes normands et leurs sources », Géraldine Cazals (dir.), in *Cahiers historiques des Annales de Droit*.

Cazal Yvonne, Parussa Gabriella, Pignatelli Cinzia et Trachsler Richard (2003), « L'orthographe : du manuscrit médiéval à la linguistique moderne », in *Médiévales*, 45, p. 99-118.

Cazal Yvonne et Parussa Gabriella (2015), *Introduction à l'histoire de l'orthographe*, Paris, éd. Armand Colin, 214 p.

Derolez Albert (2010), *The Paleography of Gothic Manuscript Books from the Twelfth to the Early Sixteenth Century*, Cambridge, 2e éd., 203 p.

Fianu Kouky (2016), *Promettre, confesser, s'obliger : devant Pierre Christofle, notaire royal à Orléans, 1437*, Paris, École nationale des Chartes, 466 p.

Gasparri Françoise (1978), « Note sur l'enseignement de l'écriture aux xve et xvie siècles : à propos d'un nouveau placard du xvie siècle découvert à la Bibliothèque nationale », in *Scrittura e civiltà*, t. II, p. 245-261.

Genet Jean-Philippe (1997), « Histoire et système de communication au Moyen Âge », in *L'Histoire et les nouveaux publics dans l'Europe médiévale (xiiiè-xve siècles)*, actes du colloque international organisé par la Fondation Européenne de la Science à la Casa de Velásquez, Madrid, 23-24 avril 1993, Jean-Philippe Genet, (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, p. 11-29.

Johanson Lars (2002), « Contact-induced linguistic change in a code-copying framework », in Mari C. Jones & Edith Esch (ed.), *Language change: The interplay of internal, external and extra-linguistic factors*, Berlin, Mouton de Gruyter, p. 285-313

Lusignan Serge (1999), « L'usage du latin et du français à la chancellerie de Philippe VI », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n°157/2, p. 509-521.

Lusignan Serge (2012), *Essai d'histoire sociolinguistique, le français picard au Moyen Âge*, Paris, éd. Garnier, 335 p.

Manen Pierre (2013), « L'orthographe, une construction nationale ? Mise en perspective historique des différents enjeux de pouvoir qui président à la constitution du système graphique du français », in dossier « Langues et pouvoirs » en hommage à Louis Dabène, *Cahiers de Linguistique, revue de sociolinguistique et de sociologie du français*, Hadjer Ammari et Marielle Rispaïl (dir.), p. 9-24.

Maneuvrier Christophe (2016), « La fondation d'une école seigneuriale aux Bottereaux (Eure), en 1486 », in *Éduquer et instruire en Normandie*, actes du 50e congrès des Sociétés Historiques et

Archéologiques de Normandie, Bernard Bodinier, François Neveux (dir.), Louviers, Fédération des Sociétés Historiques et Archéologiques de Normandie, p. 215-222.

Pallu de la Barrière Nathalie (2014), « Compte-rendu « Sur le chemin de l'école. Le réseau des petites écoles normandes du Moyen Âge à l'époque moderne », Paris, 28 avril 2014 », Histoire et Sociétés Rurales, 2014/2, vol. 41, p. 201-204.

Petrucci Armando (1988), « Pouvoir de l'écriture, pouvoir sur l'écriture dans la Renaissance italienne », Annales, Économies, Sociétés, Civilisations, 43e année, n° 4, p. 823-847.

Smith Marc (2008), « L'écriture de la chancellerie de France au xive siècle : observations sur ses origines et sa diffusion en Europe », in Régionalisme et internationalisme : problèmes de paléographie et de codicologie du Moyen Âge, F. Lackner et O. Kresten (dir.), Vienne, p. 279-298

Stiennon Jacques (1995), L'Écriture, Turhout, Brepols.

Yver Jean (1966), Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière, Paris, Sirey.

ANNEXES

Textes

Manuel dit « de Guillaume Flambart », B.n.F., fr. 5341, manuscrit papier, 161 fol., c. 1470 (édition numérique en cours par Isabelle Bretthauer).

Philippe d'Harcourt et Jeanne de Tilly, Terrier, 1375-1415 ; Denise Angers (éd.) (2010), *Le Terrier de Philippe d'Harcourt et Jeanne de Tilly, seigneurs de Tilly-sur-Seulles (1375-1415)*, Caen, Publications du CRAHM.

NOTES

1. Le terme « koinè » renvoie à « une langue commune qui se forme progressivement à partir de plusieurs dialectes » (Lusignan 1999 : 20).
2. Pour une comparaison avec l'espace anglais, je renvoie à l'article de Caroline Laske, « Le law french, un idiome protégeant les privilèges du monde des juristes anglais entre 1250 et 1731 », dans ce dossier.
3. Le courant anglo-saxon des « Literacy Studies » ou encore l'étude dans l'historiographie allemande de la « Schriftlichkeit » a pris une ampleur parmi les historiens français à partir du début des années 2000, sous l'expression « pratiques de l'écrit ». Voir (Anheim et Chastang 2009 ; Bertrand, 2009).
4. La production de textes et de documents par les « non-professionnels » à la fin du Moyen Âge constitue le sujet de mes recherches post-doctorales au sein du projet CORNUM (MRSH, Caen, 2018), financé par la région Normandie.
5. L'édition numérique de ce manuel (B.n.F., fr. 5341) a été l'objet de mon contrat post-doctoral au sein de l'université de Caen Normandie en 2017. Cette édition sera mise à disposition sur un site internet dédié dans le courant de l'année 2018.
6. Un sergent « dangereux » est chargé du prélèvement du « tiers et danger », soit du prélèvement au nom du roi du tiers du montant des ventes de bois et des amendes de la justice de la forêt au sein des forêts des vassaux du roi (au titre de la possession suzeraine du roi-duc).

7. L'ordonnance de 1407, ajoutée à la fin du volume, comporte une méthode de calcul mental dans le cadre du prélèvement du tiers revenant au roi sur les amendes perçues par les agents seigneuriaux.
8. B.n.F., P.O. 1159 et Arch. dép. Eure, 42 J 196 à 298. Je remercie le comte Bertrand de Maupeou d'Ableiges de m'avoir autorisée à consulter ces archives, déposées par sa famille aux archives départementales. L'association entre Guillaume Flambart, bourgeois de Bernay actif à la fin du xive siècle et au début du siècle suivant, et Guillaume Flambart, seigneur de Fleury-sur-Andelle, Saint-Léger, etc., au milieu du xve siècle est assurée par la présence d'actes concernant Guillaume Flambart, bourgeois de Bernay, dans les archives de la seigneurie de Saint-Liger de Boscdel.
9. Fleury-sur-Andelle, département de l'Eure, arrondissement des Andelys, canton de Romilly-sur-Andelle ; Saint-Léger du Boscdel, aujourd'hui Saint-Léger de Rôtes, département de l'Eure, arrondissement de Bernay, canton de Bernay ; Cléon, département de Seine-Maritime, arrondissement de Rouen, canton de Caudebec-lès-Elbeuf.
10. Sur la question propre des sources du droit de Guillaume Flambart, je me permets de renvoyer à mon article (Bretthauer, à paraître).
11. Derolez, 2010.
12. Il s'agit d'un « allographe de position » : en effet, l'allographe désigne la variante d'un glyphe. Ici, le « r » majuscule est un allographe du « r », signalant que la lettre « r » marque le début du mot.
13. Je remercie ici Kouky Fianu qui a utilisé cette méthode dans son étude sur le registre de Pierre Christofle, notaire d'Orléans au xve siècle, pour ses conseils (Fianu, 2016).
14. La base Scripta a été constituée sous la direction de Pierre Bauduin (CRAHAM) et met à disposition des chercheurs l'édition de plus de 8 000 chartes normandes, couvrant la période des xe-xiiiie siècles. Elle est accessible en ligne : <http://www.unicaen.fr/scripta/>
15. Ce dictionnaire étymologique et historique du galloroman recueille l'étymologie et les évolutions de différents lemmes de galloroman : les étymologies sont accessibles à partir des variantes des mots en vernaculaire proposés dans le Dictionnaire de Moyen Français (<http://www.atilf.fr/dmf/>).
16. Sur la notion de « code-copying » en linguistique, voir Johanson, 2002.
17. Sur cette question, Bretthauer, à paraître.
18. Ce document fait partie d'un ensemble de trois brouillons de minutes notariales qui avaient été glissées dans le registre du tabellionage d'Alençon couvrant les années 1370-1371 (Bretthauer 2011/2).
19. Pour une approche méthodologique semblable, voir Cazal, Parussa, Pignatelli, Trachsler, 2003.
20. Voici les normes d'édition que j'ai suivies dans le tableau 7 : les lettres ou syllabes abrégées ont été rétablies et inscrites entre crochets droits. Afin d'en améliorer la compréhension, les « e » finaux devant être marqués par un accent ont été signalés en italique, pour différencier entre le verbe conjugué et le verbe au participe (les accents n'étant pas utilisés à l'époque médiévale). Le manuel présente des majuscules à certains mots, sans doute pour scander les différentes parties du texte, majuscules que j'ai laissées. J'ai ajouté, à des fins de compréhension, des majuscules aux noms propres (anthroponymes et toponymes).
21. Il s'agit d'un contrat d'octobre 1439 présent dans le formulaire d'actes de Guillaume Flambart sous le titre « Assiecte faite par A Ameline [sic] Mustel du mariage de sa fille nommee Ysabel Mustel » (B.n.F., fr. 5341, fol. 35 r-36 v) et présent sous une forme minute dans le registre des tabellions de Rouen (Arch. dép. Seine-Maritime, 2E1/ 181, fol. 121v-122r).
22. L'utilisation du « g » au lieu du « j » renverrait à une tradition anglo-normande du mot « jardin » (sur ce point voir le Dictionnaire de Moyen Français, version 2015 (DMF 2015), <http://www.atilf.fr/dmf/>).
23. Cazal et Parussa, 2015 : 53-62 et 198-206.

24. La difficulté de trouver des sources sur les petites écoles et la scolarisation a été questionnée dans une journée d'étude du LabEx HaStec « Sur les chemins de l'école, le réseau des petites écoles normandes du Moyen Âge à l'époque moderne », que j'ai coordonnée avec Christophe Maneuvrier (avril 2014). Un compte-rendu en a été fait par Nathalie Pallu de la Barrière (Pallu de la Barrière, 2014).
25. Archives du château de Chantilly, 2-C-065, cartulaire de l'église collégiale de Saint-Evremond de Creil, copie du xviii^e siècle, fol. 50v-52r.
26. Ce document a été présenté dans un corpus documentaire plus vaste portant sur la scolarisation à la fin du Moyen Âge en Normandie, par Christophe Maneuvrier et moi-même lors du colloque « Les petites gens de la terre, paysans, ouvriers et domestiques du Néolithique à 2014 » du XXe anniversaire de l'Association d'Histoire des sociétés rurales, Caen, MRSR, 8-10 octobre 2014. Le document est conservé aux Arch. dép. Seine-Maritime, D 329, copie moderne du « statut des maîtres écrivains et des maîtres et maîtresses des écoles de grammaire, lecture, écriture, arithmétique et doctrine chrestienne ».
27. B.n.F., fr. 5341, fol. 143v-145r.
28. Bertrand, 2015, p. 278-291.
29. Sur l'utilisation de la langue comme marqueur d'une identité professionnelle, voir Lake Caroline, « Le law french, ... », dans ce dossier, p. 12.
30. Au Moyen Âge, « écrivain » était utilisé dans le sens de « celui qui écrit » ou « celui qui tient les registres », quelle que soit la nature du texte (définition du Dictionnaire de Moyen Français).

RÉSUMÉS

Depuis la fin du XIII^e siècle et le « moment 1300 » (Bertrand, 2015), l'Occident connaît une large diffusion de savoirs sur l'écrit juridique et gestionnaire. Ces savoirs semblent cependant se limiter à un groupe spécifique, celui des « clercs », « notaires » ou juristes, qui font de cette maîtrise le socle de leur activité professionnelle : apparaissent alors des usages graphiques participant de la construction de cette identité professionnelle (Andrieux-Reix, 2003). À partir du milieu du XIV^e siècle, cependant, nous pouvons observer une lente appropriation de l'écrit juridique par d'autres que ces professionnels de l'écrit grâce à un nombre de plus en plus important de documents, phénomène qui reste encore largement méconnu. Le manuel de Guillaume Flambart, noble de moyenne envergure et petit officier des forêts, est l'un de ces documents : regroupant des textes de toute nature ayant trait à l'exercice de la justice (et notamment de la justice des forêts), il constitue un corpus linguistique de premier choix (plus de 170 textes, ordonnances réglementaires, actes notariés ou procéduraux). La combinaison de plusieurs approches méthodologiques (paléographique, analyse de discours) permet de faire émerger des normes graphiques cohérentes au sein de ce manuscrit et, en contre-point, de s'interroger sur l'appartenance de cet homme au groupe des « professionnels de l'écrit ».

Since the end of the 13th century and what Bertrand (2015) calls the “watershed” of 1300, the West has witnessed a remarkable diffusion of the knowledge of legal writing. This knowledge seems concentrated in the professional groups of legal clerk, notaries and legal practitioners, whose activity is based on this knowledge. The professional group identity is manifested in that period by emerging graphical practices (Andrieux-Reix, 2003). From the middle of the 14th century, knowledge of writing is appropriated by people outside the professional group as

attested by an ever larger number of circulating documents, a phenomena that is ill-documented. One such document is the manual of Guillaume Flambard, a noblemen and forest officer of limited status. It brings together documents of various types, and its 170 folios represent a sizable linguistic corpus. The combination of methods (paleographical and discourse analysis) reveal coherent graphical practices in the manuscript, raising the issue of the writer's place among writing professionals.

INDEX

Mots-clés : Système graphique, linguistique de corpus, variante, identité professionnelle

Keywords : Graphic system, corpus linguistics, variant, professional identity

AUTEUR

ISABELLE BRETTHAUER

Université de Caen Normandie

UMR 6273 CRAHAM-Centre Michel de Boüard